

# PROCÈS-VERBAL RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 JUILLET 2022 à 20 H 00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie le mardi 26 juillet 2022 à 20 H 00, sous la présidence de Monsieur Jean FAYOLLE, Maire.

Présents : Jean FAYOLLE, Christine BOURNEZ, Jean-Paul GIRAUD, Pierre LOPEZ, Nadine CAVELIER, Gilles COMTE, Béatrice RAOU, Anne-Marie ALLOIN, Christian ALLOIN, Jean-François TAMIN, Véronique BARBERET, Isabelle DEVIS, Frédéric ROZIER, Julien BUISSON.

Absents : Gérard MEUNIER (pouvoir à C. BOURNEZ), Rachel DURAND, Olivier MOTTE (pouvoir à J. FAYOLLE), Sandrine CORNIL (pouvoir à J-F. TAMIN), Émilie GORDONS.

Monsieur Frédéric ROZIER a été élu secrétaire de séance.

=+==+==+==+==+==+==+==+==+

Le procès-verbal de la réunion de Conseil du 30 mai 2022 est approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents.

## **DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT**

### **Investissement**

#### ***Dépenses***

Compte	Prévu BP	Réalisé	Reste	Propositions
2314-041 Construction sur sol d'autrui	0,00 €	0,00 €	0,00 €	43 588,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>43 588,00 €</b>

#### ***Recettes***

Compte	Prévu BP	Réalisé	Reste	Propositions
238-041 Avances sur immo corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	43 588,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>43 588,00 €</b>

### **Exploitation**

*Néant*

Le Conseil donne son accord à l'unanimité.

## **REMBOURSEMENT DE FRAIS ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il avait été décidé d'affecter au budget assainissement la moitié du salaire brut de l'agent Stéphane PRALAS ainsi que la moitié des

charges patronales correspondant à son poste. Aussi, suite à la mise en service de la station d'épuration intercommunale avec Pouilly-sous-Charlieu, le temps consacré aux deux stations d'épuration par l'agent sera différent. De plus, dans la perspective du transfert de la compétence assainissement collectif à Charlieu-Belmont Communauté, il convient que toutes les charges relatives à cette compétence soient intégrées dans le budget assainissement. Or, ce n'est pas encore le cas. Monsieur le Maire propose donc le remboursement de frais entre le budget principal et le budget annexe assainissement comme suit, afin d'intégrer tous les coûts relatifs à la compétence assainissement dans le budget annexe assainissement :

	Montant annuel à rembourser
<b>Coût du service technique</b> (surveillance des stations, entretien, contrôle,...)	1/3 du salaire brut et des charges patronales annuels de M. Stéphane PRALAS
<b>Coût du service administratif</b> (élaboration et suivi du budget, comptabilité, correspondance,...)	1 % du salaire brut et des charges patronales annuels de la secrétaire de mairie
<b>Charges de structure</b> (fournitures administratives, fournitures diverses, maintenance logiciel comptable, utilisation, entretien et carburants véhicules communaux, entretien matériels,...)	Forfait annuel 2 000 €

Le Conseil donne son accord à l'unanimité.

## **SUBVENTION COMITÉ DE JUMELAGE**

L'historique du montant de la subvention attribuée depuis 2006 est projeté. Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la subvention versée au Comité de Jumelage est basée sur le nombre d'habitants de la commune. Elle était de 1,20 € par habitant en 2022. Il propose de maintenir cette somme, car avec l'augmentation de la population cela engendre forcément une augmentation. Monsieur ALLOIN propose d'arrondir la subvention à 2 200 €, ce qui fait 1,25 € par habitant. Monsieur COMTE étant membre du bureau de cette association, il ne prend pas part au vote. Le Conseil décide à l'unanimité de verser une subvention de 1,20 € par habitant pour 1 758 habitants, soit 2 109,60 € arrondi à 2 200 €. Madame CAVELIER remarque que l'augmentation du montant de la subvention est importante.

Monsieur COMTE expose au Conseil qu'une délégation de Lassois est venue passer trois jours à Briennon la semaine du 14 juillet. En 2023, ce sont les Briennonais qui se rendront à Lasse en août. En 2024, ce sera le 25<sup>e</sup> anniversaire du jumelage avec réception d'une délégation de Lasse.

## **SUBVENTION ACCUEIL PEUPLE UKRAINIEN**

Monsieur le Maire rappelle qu'une décision de principe avait été prise pour l'attribution d'une subvention de 1 € par habitant pour apporter une aide aux réfugiés ukrainiens, mais sans la verser dans l'immédiat. Cette décision faisait suite à une réunion des Maires du Roannais, au cours de laquelle il était préconisé un versement au CCAS de Roanne. Toutefois, plus localement il y a cinq communes de Charlieu-Belmont Communauté qui accueillent des réfugiés ukrainiens. Et lors de la réunion du 30 mai dernier, il avait été décidé

de verser 0,50 € par habitant au CCAS de la commune d'Écoche. La commune de Saint-Nizier-sous-Charlieu a également sollicité les communes de Charlieu-Belmont Communauté. Monsieur le Maire propose donc de verser 0,20 € par habitant au CCAS de cette commune. Le Conseil donne son accord à l'unanimité.

## RESTAURANT MUNICIPAL

\* Bilan année 2021

Le bilan de l'année 2021 est projeté. Il peut se résumer comme suit :

### Nombre de repas

	Ecole		MJC	
	Enfants	Adultes	Enfants	Adultes
<b>TOTAL</b>	<b>10 806</b>	<b>122</b>	<b>2 575</b>	<b>72</b>
<i>Année 2020</i>	<i>7 524</i>	<i>91</i>	<i>2 239</i>	<i>147</i>

Soit un total de **13 381 repas enfants** (9 763 en 2020, 13 044 en 2019, 12 839 en 2018, et 12 373 en 2017) et **194 repas adultes** (238 en 2020, 507 en 2019, 507 en 2018, et 784 en 2017)

### Budget

Dépenses		Recettes	
Newrest	59 484,68 €	Redevance crèche	593,14 €
Produits entretien	614,90 €	Redevance portage rep	965,36 €
Petites fournitures	415,28 €	Participation familles	58 908,20 €
Dégraissage hottes	656,74 €	Prestation traiteur	0,00 €
Sanitation	358,15 €	Locations salle (8)	2 512,00 €
Entretien bâtiment	1 127,33 €		
Entretien mat cuisine	2 200,56 €		
Nettoyage vitres	0,00 €		
Télécom cuisine	220,84 €		
Personnel municipal	15 093,96 €		
Nettoyage salle	0,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>80 172,44 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>62 978,70 €</b>

Reste à charge de la commune (hors fluides) :

**17 193,74 €** (20 837,01 € en 2020)

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'analyse des offres faite à la suite de la consultation des entreprises dans le cadre du marché de restauration collective, et la commente. Monsieur BUISSON demande si l'offre faite par le prestataire actuel correspond à ce qu'il pratique actuellement et s'il donne satisfaction. Monsieur le Maire répond que lors de la réunion de la commission restauration, composée entre autres de parents, ceux-ci ont dit être satisfaits.

Monsieur ALLOIN précise qu'habituellement les commissions ne font que des propositions au Conseil Municipal, mais la Commission d'appel d'offres prend des décisions. Il précise que s'il y a changement de prestataire, le nouveau est tenu de reprendre le personnel en place. Le second candidat de ce marché semblait également avoir prévu de reprendre les fournisseurs de son prédécesseur. Il remarque que ce marché n'attire pas les leaders du secteur.

*\* Tarif septembre 2022*

L'évolution des tarifs de la cantine depuis l'année scolaire 2012/2013 est projetée. Monsieur le Maire donne les tarifs des cantines de Pouilly-sous-Charlieu et Saint-Nizier-sous-Charlieu. Il demande au Conseil de décider s'il convient de garder un seul tarif pour le repas enfant ou de mettre en place un tarif pour les enfants de maternelle et un autre pour ceux de primaire, et dans quelle mesure il convient d'augmenter le tarif.

Madame ALLOIN demande si un tarif social est pratiqué. Monsieur le Maire répond qu'il n'existe pas actuellement.

Monsieur ALLOIN ajoute que le service va coûter de plus en plus cher et qu'il faut trouver une solution qui soit acceptable pour les familles.

Monsieur le Maire propose de passer au vote pour déterminer s'il faut garder un seul tarif pour le repas enfant ou mettre en place deux tarifs comme indiqué précédemment. Résultat : 7 voix pour 1 tarif, 7 voix pour 2 tarifs et 3 abstentions.

Monsieur ALLOIN suggère de réfléchir pour l'an prochain à une politique tarifaire différente. Monsieur GIRAUD propose que l'augmentation du prix du repas pratiqué par le prestataire soit répartie par moitié entre la commune et les familles.

Monsieur le Maire propose de n'appliquer qu'un seul tarif pour le repas enfant et de mettre en place une commission pour réfléchir à une politique tarifaire différente pour l'an prochain. Madame ALLOIN constate que dans ce cas, le vote auquel il a été procédé auparavant est inutile. Monsieur le Maire ajoute à cette proposition celle de mettre en place deux tarifs pour le repas enfant, sans étudier une politique tarifaire différente pour l'an prochain. Madame BOURNEZ propose également d'appliquer deux tarifs et de mettre en place une commission pour réfléchir à une politique tarifaire différente pour l'an prochain. Le Conseil passe au vote et décide à la majorité d'appliquer un seul tarif pour le repas enfant et de mettre en place une commission pour réfléchir à une politique tarifaire différente pour l'an prochain (9 voix pour, 6 voix pour 2 tarifs avec mise en place d'une commission pour réfléchir à une politique tarifaire différente et 2 abstentions).

Le Conseil vote ensuite le tarif unique pour le repas enfant et le fixe à 4,80 € à la majorité (9 voix pour, 5 voix pour 4,70 €, 2 voix pour 4,75 € et 1 voix contre).

Pour le tarif du repas adulte, Monsieur le Maire propose de porter le tarif à 6,60 €. Le Conseil donne son accord à la majorité (14 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre).

Monsieur le Maire propose de mettre en place immédiatement la commission qui se chargera d'étudier une politique tarifaire différente pour l'an prochain. Madame BOURNEZ,

Monsieur ALLOIN, Madame ALLOIN et Monsieur ROZIER sont volontaires pour en faire partie. Les membres du Conseil absents ce jour seront également consultés.

### **TARIF PORTAGE DE REPAS SEPTEMBRE 2022**

Les tarifs actuels ainsi que les tarifs qui seront appliqués par le prestataire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 sont projetés. Madame BOURNEZ s'est renseignée sur les tarifs pratiqués dans les communes environnantes : pour un repas complet, ils vont de 11 € à 12,85 €. Monsieur ALLOIN précise que les utilisateurs de ce service peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt sur la partie livraison. Un tour de table est réalisé pour recueillir l'avis de chacun.

Il est ensuite procédé au vote, sur la base du tarif d'un repas complet avec potage. Le Conseil donne son accord à la majorité pour le porter de 9,77 € à 12,82 € (7 voix pour, 4 voix pour 10,50 €, 1 voix pour 11,50 €, 3 voix pour 12 €, 1 voix pour 12,50 € et 1 abstention). Les tarifs du portage de repas seront donc les suivants au 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

- Repas complet (avec ou sans potage) : 12,82 €
- Plat principal + pain : 10,44 €
- Entrée : 0,69 €
- Fromage : 0,69 €
- Dessert : 0,69 €
- Potage : 0,69 €

### **TARIF ÉTUDES SURVEILLÉES ET GARDERIE SEPTEMBRE 2022**

Monsieur le Maire indique que ce tarif n'a pas été modifié depuis 2014. Il est de 16 € par trimestre et par enfant, limité à 32 € par trimestre et par famille ou 1 € par jour et par enfant. Il propose de le porter à 20 € par trimestre et par enfant limité à 40 € par trimestre et par famille, étant donné qu'il y aura une demi-heure de garderie en plus chaque soir à compter de septembre 2022, et à 1,50 € par jour et par enfant. Le Conseil donne son accord à l'unanimité.

### **NOMINATION RÉFÉRENT CULTURE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ**

Ce point avait déjà été évoqué lors de la précédente réunion de Conseil. Monsieur le Maire rappelle que ce référent sera le lien entre Charlieu-Belmont Communauté, la commune et une association porteuse pour organiser une manifestation culturelle par an dans chaque commune. Aucun membre du Conseil présent ne souhaite être nommé à ce poste. Madame CORNIL, absente ce jour, sera de nouveau interrogée.

Monsieur le Maire ajoute que la Préfecture demande la nomination de référents ambroisie : un élu plus un agent ou un bénévole. Monsieur FAYOLLE sera le référent élu.

## **DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION**

- Trois Déclarations d'Intention d'Aliéner ont été reçues depuis la précédente réunion de Conseil. Elles concernaient les parcelles B 684 et B 685 rue de la Libération, A 1128 rue de la Croix des Rameaux et A 1555 rue des Écoles. Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption urbain.

## **QUESTIONS SUR LES COMPTES-RENDUS ET RETOUR SUR LES REPRÉSENTATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DANS LES ASSOCIATIONS**

Monsieur ALLOIN constate que Charlieu-Belmont Communauté a mis en place une aide de 100 € pour l'achat d'un vélo à assistance électrique ou musculaire. Monsieur le Maire précise qu'elle est cumulable avec l'aide du Département.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un nouvel arrêté relatif à la sécheresse est paru ce jour.

## **QUESTIONS DIVERSES**

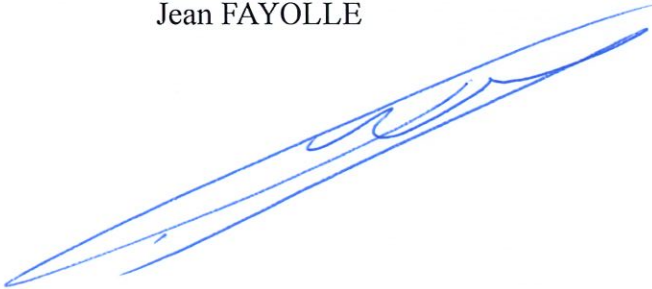
- Monsieur LOPEZ fait un point sur les travaux dans la salle du port, qui devraient débiter le 31 octobre 2022. Il conviendra de trouver une solution pour reloger les associations utilisatrices pendant ces travaux.
- Monsieur LOPEZ fait un résumé de la réunion des associations qui a eu lieu début juillet. Une formation incendie sera proposée aux présidents d'associations en septembre. Des tables supplémentaires pour la salle polyvalente ont été réclamées. Il a été demandé de proposer la location du restaurant municipal uniquement pour le vendredi soir. Monsieur le Maire répond qu'aucun tarif n'est prévu pour cela. Monsieur GIRAUD n'est pas d'accord, car c'est lui qui se charge de faire les états des lieux. Enfin, il a été demandé qui est prioritaire pour utiliser le parking situé impasse des Écoles lorsque le restaurant municipal est loué, qu'il y a un ou des match(s) sur le terrain de football, voire un loto à la salle polyvalente. Il n'y a pas d'ordre de priorité.
- Madame ALLOIN a été interrogée par un riverain de la rue de la Libération pour savoir où en était le projet de modification de la circulation, car rien n'a été fait à ce jour et la circulation est dense et la vitesse excessive. Monsieur GIRAUD répond qu'actuellement les effectifs sont très réduits au service technique. Il est proposé et accepté qu'une corvée soit réalisée par les élus pour faire avancer ce projet.
- Monsieur le Maire indique qu'une personne a été choisie pour assurer le remplacement de l'agent communal Jean-David BARRET qui sera en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 1<sup>er</sup> août 2022, pour une durée d'un an.
- Madame CAVELIER demande ce qu'il en est du recrutement d'un(e) remplaçant(e) de l'agent postal communal. Monsieur le Maire répond qu'il a des contacts.

- Monsieur le Maire demande aux élus qui ont participé à la visite de la station d'épuration intercommunale leur avis sur cette visite. Ils répondent avoir apprécié la visite et l'ouvrage.
- Monsieur GIRAUD informe le Conseil qu'à compter de 2023, la collecte des déchets ne sera réalisée plus qu'une semaine sur deux. Lors de la prochaine réunion de Conseil, un représentant de Charlieu-Belmont Communauté viendra exposer les changements qui interviendront en 2023 concernant les déchets.

La prochaine réunion de Conseil pourrait avoir lieu courant septembre. Elle sera précédée à 19 H par l'intervention du représentant de Charlieu-Belmont Communauté

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 20.

Le Maire,  
Jean FAYOLLE



Le secrétaire de séance,  
Frédéric ROZIER

